

Décision n° 2023-861 DC
du 18 janvier 2024

(Résolution tendant à modifier le
Règlement du Sénat afin de compléter
l'intitulé de la commission de la culture,
de l'éducation et de la communication)

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A ÉTÉ SAISI, le 19 décembre 2023, par le président du Sénat, sous le n° 2023-861 DC, conformément au premier alinéa de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution adoptée le 12 décembre 2023 tendant à modifier le Règlement du Sénat afin de compléter l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le règlement du 11 mars 2022 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les déclarations de conformité à la Constitution ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL S'EST FONDÉ SUR CE
QUI SUIT :

1. L'article unique de la résolution se borne à modifier l'article 7 du règlement du Sénat afin de conférer à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication la dénomination de « *commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport* ».

2. Ces dispositions ne sont pas contraires à la Constitution.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DÉCIDE :

Article 1^{er}. – La résolution adoptée par le Sénat le 12 décembre 2023 est conforme à la Constitution.

Article 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 18 janvier 2024, où siégeaient : M. Laurent FABIOUS, Président, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Alain JUPPÉ, Mmes Corinne LUQUIENS, Véronique MALBEC, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET, Michel PINAULT et François SÉNERS.

Rendu public le 18 janvier 2024.